

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS – PROGRAMME DE L'OPERATION

1.1 - Objectifs :

Le 25 juin 2011, un incendie d'origine non déterminée a ravagé la totalité des installations de la société Prodec Métal alors basée à Canéjan. Le 27 juin 2011, la Direction décide de reconstruire l'usine et de garder en CDI ses 55 salariés.

Prodec Métal a donc choisi de reconstruire à neuf son nouveau site de production au cœur de l'Aéroparc à proximité immédiate de ses principaux clients (Dassault Aviation, EADS Sogerma, Sabena Technics, Catherineau, etc). Un terrain de 14 704 m², appartenant à la commune de Mérignac, a ainsi été acheté par la société. Pour ce projet de relocalisation, Prodec Metal bénéficie du soutien de la commune de Mérignac (cession du foncier) et du Conseil régional d'Aquitaine (subvention pour les investissements matériels à hauteur de 400 000 €).

Par ce choix d'implantation, Prodec Métal s'inscrit ainsi parfaitement dans la stratégie de développement des collectivités territoriales de renforcer la structuration de la filière aéronautique et de dédier un parc d'activités à cette filière.

1.2 - Programme :

Le projet consiste en la réalisation d'un immeuble d'activité industrielle et de bureaux d'une surface de 5 105 m² de surface plancher dont 4 510 m² d'ateliers, avec une réserve d'extension possible de 2 090 m².

Le bâtiment sera livré d'ici juillet 2014 et doit permettre le recrutement de 15 personnes supplémentaires dans un délai de 3 ans. A cette fin, la société civile immobilière Phoenix regroupant Prodec Métal (53,22% des parts) et la Caisse des Dépôts et Consignations (46,78% de détention) a été constituée avec pour objet la construction et l'exploitation de l'ensemble immobilier.

ARTICLE 2 : COUT DES TRAVAUX – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le montant total des investissements du programme de la société Prodec Métal est de 14 578 523 €, réparti comme suit :

- 7 310 000 € pour les investissements productifs (chaîne composite, outillage, chaîne aéro civile, etc) ;
- 1 290 000 € d'investissements immatériels (R&D, formation et études) ;
- 5 978 523 € pour les investissements immobiliers (terrain, bâtiment, prestations, etc).

Une intervention communautaire sur l'assiette immobilière, à savoir le bâtiment seul d'un montant de 4 191 516 M€, est envisagée pour 200 000 € HT.

EMPLOIS	MONTANT (€)	RESSOURCES	MONTANT (€)
Acquisition terrain	617 568	Fonds Propres : - Apport en nature PM - Apport en numéraire CDC	739 510 650 000
Études (dossier permis de construire), frais	1 169 439	Subvention Communauté urbaine de Bordeaux	200 000
Construction	4 191 516	Emprunt	4 389 013
TOTAL	5 978 523	TOTAL	5 978 523

Par ailleurs, Prodec Métal a sollicité deux aides complémentaires :

- Une subvention d'aide aux investissements matériels d'un montant de 400 000 € obtenu auprès du Conseil Régional d'Aquitaine ;
- Une subvention d'exploitation, d'un montant de 309 000 €, a été attribuée à Prodec Métal par la convention attributive de subvention FRED (Fonds de Restructuration de la Défense) en date du 5 octobre 2012.

Ainsi, pour accompagner le développement et l'implantation de cette entreprise, créatrice d'emplois nouveaux, et qui concourt à la structuration d'un vrai cluster dédié à l'aménagement de cabines sur le parc technologique Bordeaux Aéroparc, il est proposé un accompagnement sous forme d'une aide à l'investissement immobilier de 200 000 € sur une assiette éligible de 4 191 516 €.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE

La Communauté urbaine de Bordeaux reconnaît l'intérêt de l'opération projetée et accorde à la SCI Phoenix une subvention à l'investissement immobilier d'un montant de 200 000 € HT. La subvention accordée ne pourra, en aucun cas, être réévaluée pour quelque motif que ce soit. Au contraire, si le montant définitif des dépenses relatives à l'assiette éligible s'avère inférieur à l'estimation initiale, la subvention sera réduite au prorata de son coût réel HT. Cette réduction interviendra lors du paiement du solde, sur la base du décompte définitif certifié des travaux.

ARTICLE 4 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

La SCI Phoenix s'engage à répercuter la subvention communautaire sur le financement global de l'opération. Toute subvention inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée par la société.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- ✓ **un premier acompte de 50 %** du montant de la subvention, soit la somme de 100 000 € sur production par la SCI Phoenix :
 - d'une attestation d'ouverture de chantier,
 - d'une photographie attestant de la mention, sur le panneau de chantier, du logo et de la participation de la Communauté urbaine,
 - d'un relevé d'identité bancaire,
 - d'une copie de l'imprimé DADS (ou tout document certifiant du nombre d'emplois en CDI au sein de la société) à la date de lancement des travaux,

- ✓ **le solde de 50 %** du montant de la subvention, soit la somme de 100 000 € sur production par la SCI Phoenix :
 - du décompte définitif certifié des travaux,
 - du budget définitif de l'opération en dépenses et en recettes, faisant notamment apparaître les différentes contributions obtenues,
 - du certificat d'achèvement et de conformité des travaux, certifié par la société Phoenix,
 - une copie du registre unique du personnel certifiée par le commissaire aux comptes ou tout document permettant de justifier les emplois créés (DADS, copie des contrats de travail...) au vu des objectifs d'emploi précisé dans l'article 1.2.

ARTICLE 6 : CONDITIONS SPECIALES SUR L'EMPLOI

La société Prodec Métal s'engage à créer 15 nouveaux emplois en contrat à durée indéterminée, d'ici à fin 2017 inclus et à les maintenir pendant une durée de cinq ans minimum à compter de la création du dernier emploi prévu. En cas de non réalisation des engagements d'emplois de la présente convention, la Communauté urbaine de Bordeaux s'autorisera à reconsidérer le montant de la subvention versée à la société Prodec Métal. Si tel est le cas, la société Prodec Métal pourra être amenée à procéder au remboursement total ou partiel de la dite subvention au prorata du nombre d'emplois directs en CDI non créés.

Le remboursement s'effectuera dans le mois suivant l'émission des titres de recette.

La société Prodec Métal s'engage également à remettre chaque année, à la Communauté urbaine de Bordeaux (Direction des Entreprises et de l'Attractivité), à compter de l'exercice 2013 et jusqu'à l'exercice 2022 inclus, une copie de l'imprimé D.A.D.S faisant ressortir le nombre et la répartition des emplois

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RESILIATION

La Communauté urbaine de Bordeaux se réserve le droit de résilier la présente convention et, le cas échéant, de solliciter le remboursement de toute somme déjà versée si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai d'un an à compter de la décision du Conseil de Communauté ou si l'entreprise ne satisfait pas à ses obligations de transmission des D.A.D.S chaque année pendant la durée du programme. La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

7.1 Résiliation liée au début d'exécution du programme

Il appartiendra à la SCI Phoenix de faire la preuve de ce début d'exécution, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte. La convention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 4 ans ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

7.2 Résiliation liée au non respect des conditions sur l'emploi

Il appartiendra à la société Prodec Métal de transmettre chaque année à compter du début du programme les déclarations annuelles de données sociales. La convention pourra être résiliée de plein droit si la société Prodec Métal ne satisfait pas à cette obligation. En cas de non réalisation des engagements d'emplois stipulés à l'article 6 de la présente convention, la Communauté urbaine de Bordeaux modulera la subvention au prorata du nombre d'emplois directs en CDI créés et pourra, en fonction de l'avancée du programme exiger un remboursement ou moduler le versement du solde. Tout remboursement s'effectuera dans le mois suivant l'émission des titres de recette.

ARTICLE 8 : EVALUATION DES RESULTATS – CONTROLE FINANCIER

A la demande de la Communauté Urbaine, il pourra être procédé à une évaluation des résultats de l'opération par rapport aux objectifs prévus aux articles 1 et 4. La SCI Phoenix devra tenir en permanence, à la disposition de la Communauté urbaine, une comptabilité propre à l'opération, ainsi que tous documents s'y rapportant. Tout refus de communication pourra entraîner la suspension du paiement des sommes dues, et, le cas échéant, la restitution des sommes déjà versées.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par la Communauté Urbaine devra être mentionné sur les panneaux et documents d'information destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour Prodec Métal
La Président Directrice Générale,

Pour le Président
de La Communauté urbaine de Bordeaux
et par délégation, Le Vice-Président

Mme. Geneviève BENEZECH

M. Jean-Jacques BENOIT

Pour la SCI Phoenix
La Gérante

Mme Geneviève BENEZECH